



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du jeudi 13 février 2020
2è séance sans quorum

DLB 2020/338

L'an deux mille vingt et le jeudi 13 février à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 7 février 2020

Affichage de la convocation : vendredi 7 février 2020

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Rémy GLOMOT, Bernard SAUCEROTTE, Rémi BOUYALA, Philippe AUDOUI, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Jean-Yves LE BOZEC, Louis BENTAJO

Secrétaire de séance : Philippe AUDOUI

Objet : Signature d'une convention de médecine préventive avec le CDG 34

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les centres de gestions peuvent créer des services de médecine préventive qui sont à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) présente une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à effet au 1^{er} janvier 2020.

Cette convention rappelle les modalités d'intervention du pôle de médecine préventive, et apporte des modifications à son mode de financement, (elle fait suite à la précédente d'une durée de 3 ans qui prend fin le 31/12/2019).

Les actions :

- Surveillance médicale : examen d'embauche, visites médicales périodiques et particulières
- Propositions d'aménagement de poste
- Rapport annuel d'activité en matière d'hygiène et de sécurité
- Conseils en matière d'hygiène et de sécurité
- Fiche de risques professionnels.

Les nouvelles modalités financières :

- Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle :
0.21% de la masse salariale N-1
- Examens médicaux :
55€ la visite

Masse salariale N-1 soumise à cotisation : 7 156 848€
Montant de la participation : 15 029€
Surveillance médicale périodique : 247 agents permanents X 55€ = 13 585€
Surveillance médicale particulière : 50 visites X 55€ = 2750€

Total estimation : 31 364€

La convention précise que ces modalités financières pourront être réactualisées chaque année.

Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune, sauf dénonciation par une des deux parties, avec un préavis de six mois.

Le Comité Syndical est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

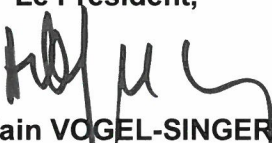
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 18/02/2020 et de sa publication le 18/02/2020

A Nézignan l'Évêque, le 18/02/2020